

#### Direction Générale des Services

Tél: 03 87 80 11 25 Fax: 03 87 51 77 16

www.ville-maizieres-les-metz.fr direction-generale@maizieres-les-metz.fr

# du conseil municipal

Séance du : 27 mai 2014

A 20 heure(s)

32 conseillers présents sur 33 en exercice

**Etaient présents :** M. FREYBURGER, M. LEONARD, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme CABALLE, M. FOURRIER, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. CASAGRANDA, Mme BOUZIANE, Mme FORFERT, M. PAULCSAK, M. CERF, M. CAEILLETE, Mme LELUBRE, Mme MAIAU, M. LEGRAND, Mme BATI, Mme THIROLOIX, Mme WERTHE, M. BEBING, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, Mme GLOGOWSKI, Mme LEDERMANN

Etait absent excusé: M. TERRIER (qui a donné procuration de vote à Mme GLOGOWSKI)

Etait absent sans excuse: Néant.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

Assistait en outre à la séance : M. PECHEUX, Directeur Général des Services.

#### **SOMMAIRE**

1 / Affaires financières	4
1.1 / Tarifs communaux – Modification des modalités d'application	4
1.2 / Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs	5
2 / Affaires de personnel	7
2.1 / Création d'un poste de collaborateur de Cabinet et suppression du poste précédent	7
2.2 / Créations d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet	
2.3 / Création d'un post <b>e</b> d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet	9
2.4 / Formation des élus	9
2.5 / Désignation du délégué local (collège des élus) du Comité National d'Action Sociale (CNAS)	10
3 / Affaires foncières et domaniales	10
3.1 / Création d'une maison de santé pluridisciplinaires – Définition du terrain d'assiette	10
3.2 / Acquisition d'une parcelle sise Route de Hauconcourt auprès de M. et Mme MAUFRONT	11
4 / Divers	11
4.1 / Election et désignation des délégués dans les structures intra et extra communales – CCAS et Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville (54)	11

5 / Questions orales	12
5.1 / Mme Liliane WERTHE, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la location de l'Espace Rencontre	12
5.2 / Mme Catherine GLOGOWSKI, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question sur la création d'un poste de technicien territorial	13
5.3 / Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la communication institutionnelle de la Commune	14
5.4 / M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au nouveau Gymnase des Ecarts	15

Le quorum atteint, le Maire ouvre la présente séance du Conseil Municipal et propose à l'Assemblée d'adopter les compte-rendus des réunions des 25 et 29 avril dernier ; ceux-ci sont approuvés avec 26 voix pour et 7 voix contre.

Il poursuit avec la lecture de l'ordre du jour et donne la possibilité aux Conseillers Municipaux de poser une question orale en fin de séance.

Ainsi, 4 questions orales seront posées :

- Mme Liliane WERTHE, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la location de l'Espace Rencontre,
- Mme Catherine GLOGOWSKI, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question sur la création d'un poste de technicien territorial,
- Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la communication institutionnelle de la Commune,
- M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au nouveau Gymnase des Ecarts.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire propose à Madame Christine CABALLE, Adjointe au Maire, de donner lecture des deux points relatifs aux affaires financières.

#### 1 / Affaires financières -

#### 1.1 / Tarifs communaux - Modification des modalités d'application -

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

<u>VU</u> la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2012 portant fixation des tarifs communaux applicables à compter de l'année 2013,

**CONSIDERANT** que les délibérations concernant la Médiathèque, la location du Tram, le Conservatoire, l'accueil de loisirs et l'animation "Maizières Sports Vacances" fixaient des tarifs spécifiques pour les habitants de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz,

**CONSIDERANT** la création de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" par la fusion, à compter du 1er janvier 2014, des Communautés de Communes de Maizières-lès-Metz et du Sillon Mosellan,

**DECIDE** d'étendre la règle dite "de tarifs préférentiels" (règle permettant de faire bénéficier les Communes membres de l'ex-Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz de tarifs minorés pour des services tels que la Médiathèque, la location du TRAM, le Conservatoire, l'accueil de loisirs ou encore l'animation) aux Communes membres de "Rives de Moselle" et qui n'appartenaient pas à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz,

<u>PRECISE</u> que cette modification ne change en rien les tarifs mentionnés sur les délibérations du 17 décembre 2012.

#### 1.2 / Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

<u>CONSIDERANT</u> qu'il convient de soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques une liste de 32 contribuables répondant aux conditions de l'article 1650-1 susvisé,

**PROPOSE** une liste de 16 contribuables titulaires et 16 contribuables suppléants parmi lesquels 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux.

### <u>Liste des titulaires proposée à M. Le Directeur des Services Fiscaux</u> pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs

N O M	Prénom	Date de naissance	TITULAIRES Adresse complète	Profession	Taxe locale d'imposition
			Commissaires domiciliés hors de la commune		
SCHMITT	Jacky	21/01/1954	20 Rue des Saules 57300 AY-SUR-MOSELLE	Pharmacien	CFE, TFPB
KRASNIAK	Zbigniew	17/04/1957	21 Rue de la Louvière 57280 SEMECOURT	Adjoint technique	TFPB
			Commissaires propriétaires de bois ou de forêts		
			- Néant -		
_			Commissaires domiciliés dans la commune		
ARNOULD	Roland	06/01/1950	5 Rue du Ruisseau 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Responsable logist. retraité	TFPB - TH
FRANCOIS	Claude	20/06/1938	6 Rue du Vieux Château 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Retraité	TFPB - TH
ANTOINE	Philippe	26/09/1956	15 Impasse des Prédélés 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Retraité	TFPB - TH
WIBRATTE	Alain	26/03/1948	23 Rue de Paris 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Retraité	TFPB - TH
BARBIER	Serge	08/05/1951	18 Impasse Julie Daubié 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Agent SNCF retraité	TFPB - TH
DEBRAS	Marcel	17/12/1947	6 Rue du 4 Septembre 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Responsable achats retraité	TFPB - TH
HALLE	Marcel	20/09/1939	27 Avenue de Lattre de Tassigny 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Gérant de Sté retraité	TFPB - TH
GIUSTINIANI	Patrick	27/02/1952	12 Allée des Maisons Blanches 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Consultant dévelop. écon.	TFPB - TH
BEYE	Sylvain	12/04/1940	4 Rue d'Oslo 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Retraité	TFPB - TH

			Commissaires domiciliés dans la commune		
DEL PERCIO	Joseph	05/08/1951	10 Rue André Malraux 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Retraité	TFPB - TH
MOIOLI	Claude	18/08/1938	1 Allée des Lilas 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Retraité	TFPB - TH
MAUFRONT	Jean-Luc	07/10/1949	19 Route d'Hauconcourt 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Gérant de société retraité	TFPB - TH
MARCINKA	Stéphane	11/12/1940	22 Avenue de la Résistance 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Dessinateur retraité	TFPB - TH
HANESSE	Gilbert	27/09/1939	12 Rue des Bleuets 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Retraité	TFPB - TH

#### <u>Liste des suppléants proposée à M. Le Directeur des Services Fiscaux</u> pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs

NOM	Prénom	Date de naissance	SUPPLEANTS Adresse complète	Profession	Taxe locale d'imposition
			Commissaires domiciliés hors de la commune		
LOTTERI	Caroline	23/10/1968	77 Route de Boussange 57300 MONDELANGE	Infirmière	TFPB
STISSI	Vincent	22/04/1961	3 Ruelle des Pressoirs 57280 SEMECOURT	Conducteur de travaux	TFPB
			Commissaires propriétaires de bois ou de forêts		
			- Néant -		
			Commissaires domiciliés dans la commune		
PICARD	Jean- Marie	10/10/1945	4 Impasse des Prédélés 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Technicien de B.O. retraité	TFPB - TH
ROMANO	Alphonse	05/07/1949	6 Rue du Président Kennedy 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Chef de mission retraité	TFPB - TH
HAUTER	René	29/12/1955	21 Rue Jean-Gabin 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Chargé d'études	TFPB - TH
PETRY	Didier	12/09/1958	4 Allée des Mélèzes 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Brigadier Major de police retraité	TFPB - TH
POLLO	Philippe	21/01/1958	24 Rue Saint-Félix 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Responsable d'agence	TFPB - TH
FORFERT	François	06/05/1958	7 Rue des Bleuets 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Technicien	TFPB
RIBLET	Annette	25/11/1952	22 Rue du Président Kennedy 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Enseignante retraitée	TFPB - TH
BAUDIN	Antoine	23/10/1943	14 Rue de Franche-Comté 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Retraité	TFPB - TH

•			Commissaires domiciliés dans la commune	-	
BROQUARD	Jean-Marie	02/10/1940	23 Avenue de Brieux 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Retraité	TFPB - TH
CUNGS	Jean-Paul	20/03/1951	4 Rue de Berne 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Retraité	TFPB - TH
GREMILLET	Pascal	18/05/1948	12 Rue du Parc 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Retraité	TFPB - TH
WILTZIUS	André	20/08/1938	12 Route de Thionville 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Retraité	TFPB - TH
BERTON	Serge	20/10/1943	14 Rue des Alliés 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Retraité	TFPB - TH
BALDINI	Jean-Pierre	23/07/1961	22 Rue Schuman 57280 MAIZIERES-LES-METZ	Chef d'Entreprise	TH

#### 2 / Affaires de personnel -

### 2.1 / <u>Création d'un poste de collaborateur de Cabinet et suppression du poste</u> précédent -

Sur invitation du Maire, M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste de collaborateur de Cabinet et la suppression du même poste précédemment créé.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 abstentions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>**VU**</u> les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

<u>VU</u> la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

<u>VU</u> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

<u>VU</u> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

<u>VU</u> le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

#### **DECIDE**, à compter du 1er juin 2014

- la création d'un poste de collaborateur de Cabinet,
- la suppression du poste de collaborateur de Cabinet créé par délibération en date du 28 novembre 1997.

PRECISE que le contrat prendra fin en même temps que le mandat de l'exécutif,

**PRECISE** que la rémunération de l'agent recruté sera fixée par le Maire, en application des articles 7, 8 et 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

**<u>DIT</u>** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emploi et grade ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

### 2.2 / <u>Créations d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet -</u>

Le Maire reprend la parole afin de soumettre au vote du Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet.

#### Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**<u>VU</u>** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**<u>VU</u>** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

<u>VU</u> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**<u>DECIDE</u>** la création, à compter du 1er juillet 2014, d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### Objet : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle

<u>VU</u> la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

<u>VU</u> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

<u>VU</u> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**<u>DECIDE</u>** la création, à compter du 1er juillet 2014, d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet,

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

### 2.3 / <u>Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non</u> complet -

Le Maire cède ensuite la parole à M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, afin de donner lecture de la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

<u>VU</u> la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

<u>VU</u> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

<u>VU</u> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**<u>DECIDE</u>** la création, à compter du 1er juin 2014, d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (30 h/semaine),

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### 2.4 / Formation des élus -

Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire, est ensuite invitée à soumettre au vote des Conseillers Municipaux le point relatif à la formation des élus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

<u>VU</u> la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

<u>vu</u> la loi n° 92-108 du 3 février 1992 et notamment ses articles 10, 11 et 12,

**<u>DECIDE</u>** que chacun des Conseillers Municipaux pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,

**VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :

- Fondamentaux de l'action publique locale,
- Formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes Commissions,
- Formation favorisant l'efficacité personnelle.

**PRECISE** que le montant des formations sera plafonné à 20 % des indemnités maximales de fonction pouvant être allouées aux élus,

**PRECISE** que les budgets sont prévus sur l'exercice en cours.

### 2.5 / <u>Désignation du délégué local (collège des élus) du Comité National d'Action Sociale (CNAS)</u> -

La désignation du délégué local du Comité National d'Action Sociale est proposée à délibération par Mme Monique DEBRAS, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

<u>VU</u> la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifié par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

<u>VU</u> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

<u>VU</u> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88-1,

<u>VU</u> la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71,

**<u>DECIDE</u>** de désigner Madame DEBRAS, Adjointe du Maire en charge des affaires sociales, de l'entraide et de l'emploi en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du Comité National d'Action Sociale,

**PRECISE** que les budgets sont prévus sur l'exercice en cours.

#### 3 / Affaires foncières et domaniales -

### 3.1 / <u>Création d'une maison de santé pluridisciplinaires</u> – <u>Définition du terrain</u> d'assiette -

M. LEONARD reprend la parole afin d'évoquer les deux points relatifs aux affaires foncières et domaniales.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 26 voix pour et 7 voix contre,

<u>VU</u> la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2013 confiant à M. le Maire la responsabilité de proposer à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz la cession du terrain cadastré Section A n° 734/546, d'une contenance de 15,99 ares, afin que celle-ci mène à bien son projet d'édifier à Maizières-lès-Metz une maison de santé pluridisciplinaires en ce lieu,

<u>CONSIDERANT</u> le changement du contexte politique et l'émergence de nouvelles stratégies foncières,

**INVALIDE** la délibération mentionnée ci-dessus et **NE PROPOSERA PLUS** à la Communauté de Communes "Rives de Moselle" le terrain mentionné plus haut pour y édifier la maison de santé pluridisciplinaires, ledit terrain étant destiné à recevoir le stationnement de véhicules dès son aménagement finalisé.

### 3.2 / <u>Acquisition d'une parcelle sise Route de Hauconcourt auprès de M. et Mme MAUFRONT -</u>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière,

<u>VU</u> l'avis de France Domaine en date du 14 février 2014,

**<u>DECIDE</u>** d'acquérir une parcelle de 58 m², en cours d'enregistrement, appartenant à M. et Mme MAUFRONT Jean-Luc, située au droit du n° 19 de la Route de Hauconcourt,

<u>PRECISE</u> que cette acquisition se fera conformément à l'estimation de France Domaine pour un montant de 2 175 €,

**PRECISE** également que les honoraires du géomètre et du notaire ainsi que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

**DECIDE** de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

#### 4 / Divers -

### 4.1 / <u>Election et désignation des délégués dans les structures intra et extra communales - CCAS et Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville (54) -</u>

Pour ce dernier point de l'ordre du jour, M. le Maire invite Mme Malika THIROILOIX, Conseillère Municipale, à donner lecture du point complétant la délibération du 25 avril dernier et relative à la désignation des délégués dans les structures intra et extra communales tels que le CCAS et le Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville.

### Objet : Election et désignation des délégués dans les structures intra et extra communales – CCAS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

<u>VU</u> la délibération du 25 avril 2014 relative à l'élection et à la désignation des délégués dans les structures intra et extra communales,

<u>CONSIDERANT</u> le souhait de Madame Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire en charge de la Vie Educative, d'intégrer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ; cette sollicitation s'expliquant par son engagement dans le fonctionnement du Centre Multi-Accueil,

**<u>DECIDE</u>** de désigner Madame Luce ADACMZYK en tant que sixième membre élue au Centre Communal d'Action Sociale ; ce qui se traduit par le tableau suivant :

#### Centre Communal d'Action Sociale

Président de droit : Le Maire
6 Membres élus
6 Membres désignés parmi des représentants d'Associations en application de l'article
L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles

2014-2020
Monique DEBRAS
Marie-Rose SARTOR
Hadda BOUZIANE
Michèle ECKER
Luce ADAMCZYK
Liliane WERTHE

Objet : Election et désignation des délégués dans les structures intra et extra communales – Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville (54)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

<u>VU</u> la délibération du 25 avril 2014 relative à l'élection et à la désignation des délégués dans les structures intra et extra communales,

**CONSIDERANT** la modification des statuts du Syndicat du Chenil du Joli Bois de Moineville portant à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de délégués qui doivent siéger au Comité Syndical,

**<u>DECIDE</u>** de désigner les membres suivants qui siégeront au Syndicat Intercommunal du Chenil du Joli Bois de Moineville, à savoir :

2014-2020				
Titulaires	Suppléants			
Monique DEBRAS	Mireille FORFERT			
Geneviève ESPOSITO	Philippe POLLO			
Marie-Noëlle MAIAU	Annette RIBLET			

#### 5 / Question orale -

### 5.1 / <u>Mme Liliane WERTHE, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville</u> pour tous", souhaite poser une question relative à la location de l'Espace Rencontre -

Mme Liliane WERTHE, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", indique que plusieurs riverains ont fait part à son groupe "Maizières, une Ville pour tous" de la tenue d'une fête de famille dans la salle de l'Espace Rencontre le dernier dimanche d'avril 2014.

Si tel est le cas, elle souhaite connaître le montant de location qui a été appliqué étant donné que la tarification de cette salle ne figure plus sur la délibération relative aux tarifs communaux votée par le Conseil Municipal.

Cela pourrait intéresser d'autres Maiziérois dont elle-même.

Le Maire indique avoit été sollicité par une Association lui demandant si elle pouvait bénéficier, exceptionnellement, des locaux de l'Espace Rencontre sans accès à la cuisine. Il a pris le parti de répondre positivement sachant que la durée d'occupation n'excédait pas 2 ou 3 heures l'après-midi et sans accès aux installations de cuisine des lieux.

S'agissant des tarifs de location, le Maire indique que le tarif voté en 2012 n'a pas été reconduit en 2013 pour des raisons qu'il ne maîtrise pas totalement à ce jour. Il étudie actuellement lesdits tarifs.

Il poursuit indiquant que si les infrastructures municipales peuvent être mises à disposition de la population en échange du paiement d'un tarif de location, il sera favorable à ces locations. Néanmoins, certains lieux connaissant des sujétions particulières en raison de la pluralité d'usage de ces lieux, il faut donc concilier les contraintes et les possibilités.

## 5.2 / Mme Catherine GLOGOWSKI, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question sur la création d'un poste de technicien territorial -

Madame Catherine GLOGOWSKI, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal le 29 avril dernier ayant pour objet la création d'un poste de technicien territorial et notamment une des tâches de la personne qui devait être recrutée consistait à créer un nouveau logo.

Interrogé par le Groupe "Maizières, une Ville pour tous" sur la date précise de la création du poste qui ne figurait ni sur le rapport, ni sur le compte rendu dudit Conseil, le Maire avait répondu que la date n'était pas arrêtée.

Par ailleurs, le Maire avait également ajouté que la création du poste serait publiée sur le site du Centre de Gestion.

Mme GLOGOWSKI souhaite donc connaître la date de parution de l'annonce sur ce site, la date du recrutement de l'agent et sa date de prise de fonction. Elle rappelle qu'il y a eu moins d'un mois entre la première réponse donnée par le Maire sur ce sujet et la distribution dans les boîtes aux lettres du document proposant le choix d'un nouveau logo à la population.

En moins d'un mois, il y a donc eu la publication de l'annonce, la réception des candidatures, les entretiens à faire passer ; le laps de temps a donc été très court d'autant que Mme GLOGOWSKI n'a pas vu l'annonce sur le site du Centre de Gestion.

Le Maire répond qu'il n'a pas vérifié lui-même si l'annonce avait bien été publiée sur le site du Centre de Gestion. Il est vrai que les services communaux ont réagi activement entre la délibération du Conseil Municipal et le recrutement de l'agent en question. Il s'agit là d'un poste avec des spécificités très marquées, le choix des candidats n'est donc pas étendu. Il ajoute que d'autres recrutements effectués dans la Commune ces dernières années se sont déroulés dans les mêmes conditions.

Pour terminer, il indique que l'agent en poste a été recruté selon les règles édictées par le Centre de Gestion.

## 5.3 / Mme Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative à la communication institutionnelle de la Commune -

Madame Virginie LEDERMANN, Conseillère Municipale du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", rappelle que, par voie de presse et distribution dans les boîtes aux lettres, le Maire a informé la population de sa volonté de changer le logo de la Ville et a interrogé les administrés à ce sujet.

La première question à poser aurait pu être : "Voulez vous changer de logo ? ; si oui, trois formules vous sont proposées".

Comme l'avait souligné le Groupe "Maizières, une Ville pour tous" lors du Conseil Municipal du 29 avril dernier et qui n'a pas été repris au compte-rendu, est-il vraiment nécessaire et urgent de changer le logo de la Ville ? Elle se demande quel en sera le coût total pour les administrés ? Le Groupe "Maizières, une Ville pour tous" attend une estimation chiffrée du montant global de l'opération.

Mme LEDERMANN ajoute que cette question avait par ailleurs déjà été posée à l'occasion notamment de la création du poste supplémentaire de technicien au sein du Service de la Communication.

Elle rappelle, pour mémoire, que ce logo est apposé sur l'ensemble des papiers à entête, supports de communication institutionnelle, banderoles, kakémonos, plaques des bâtiments, véhicules de service mais aussi sur l'ensemble des objets promotionnels distribués lors des manifestations. Au final, en terme d'impact sur le changement de matériel, Mme LEDERMANN indique que le coût pourrait être conséquent.

Au delà de tout débat d'ordre esthétique, le Groupe "Maizières, une Ville pour tous" demande si c'est une priorité d'effectuer cette opération dans un contexte où les Collectivités Territoriales doivent être vigilantes à leurs dépenses de fonctionnement.

Enfin, en complément d'information, elle indique que l'équipe majoritaire précédente n'a pas changé de logo en 2001 puisqu'il n'en existait pas auparavant, elle en a créé un et ce, dans le respect de l'histoire de la Commune puisque le blason de la Commune a été maintenu pour les communications officielles.

La création de ce logo n'était pas, à l'époque, une priorité de l'équipe municipale, puisqu'il a été créé 6 ans après son arrivée à la tête de la Commune ; Mme LEDERMANN indique qu'il y avait en effet urgence dans bien d'autres domaines.

Dans un premier temps, le Maire souhaite rassurer Mme LEDERMANN en lui indiquant que le logo figurera en haut à gauche et le blason avec la croix de guerre figurera en bas à gauche. Il insiste sur le fait que la croix de guerre, pourtant fait marquant de la Commune, avait disparu de la dernière version de papier à entête. Quelquefois, c'est le blason entier qui n'y figurait même pas !

Le Maire partage, néanmoins, la préoccupation du Groupe "Maizières, une Ville pour tous" dans le sens où la question du changement aurait pu être posée au préalable.

Il attend de connaître le taux de réponse des Maiziérois sur ce projet et si celui-ci ne rassemble pas une adhésion forte des habitants de la Commune, aucun logo ne sera retenu. C'est la réaction des administrés qui engendrera la dynamique du changement de logo.

Pour l'instant, les premières réponses laissent à penser que la population s'intéresse à cette opération. Le Conseil Municipal sera bien sûr informé des résultats.

### 5.4 / M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", souhaite poser une question relative au nouveau Gymnase des Ecarts -

M. Franco CARRELLI, Conseiller Municipal du Groupe "Maizières, une Ville pour tous", indique qu'il a été abordé, pendant la Commission "Tranquillité Publique", un certain nombre d'incivilités sur le quartier des Ecarts (perturbations de la tranquillité des riverains, consommation d'alcool), des containers ménagers brûlés dans le lotissement Val Maidera le week-end du 17 et 18 mai, quelques frayeurs pour les habitants de la Rue Schuman et pour finir l'effraction commise au Gymnase des Ecarts.

M. CARRELLI et son Groupe souhaitent connaître les dégradations et/ou les vols qui ont été commis sur ledit bâtiment.

Le Maire indique que le jour où le méfait a été commis, il a retrouvé sur site MM. PECHEUX et CAEILLETTE qui avait d'ailleurs déjà prévenu la Gendarmerie et les Services Communaux.

Ainsi, il a constaté que la porte principale a été fracturée et des personnes se sont introduites dans le bâtiment ; des dégâts mineurs ont également été répertoriés (des carreaux de carrelage cassés, un câble électrique a abîmé un faux plafond et le coffret électrique a été vandalisé).

Du fait de l'accès ouvert à ce bâtiment, des enfants se sont introduits dans les locaux et outre le fait de faire une éventuelle mauvaise rencontre, des risques potentiels peuvent être encourus sur un bâtiment en chantier.

Le maître d'oeuvre a été alerté sans délai afin d'assurer la sécurisation du chantier ; celui-ci étant responsable de l'ouvrage, il doit prendre toutes les dispositions pour sécuriser ledit chantier. Le Maire indique, par ailleurs, que cette demande avait déjà été faite sous l'ancienne Municipalité.

Suite à l'intervention de M. LACK remerciant M. CARRELLI de se rendre compte qu'il constate de la délinquance dans la Commune alors qu'il le niait il y environ 2 mois, le Maire souhaite être transparent sur le sujet et informer les Maiziérois des faits qui se déroulent dans la Ville. Plusieurs faits préoccupants ont été constatés ces derniers temps et le Maire pense que dans un souci d'information et de prévention, il faut en informer la population.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions orales posées, le Maire lève la séance.

Julien FREYBURGER